



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 31 janvier 2022
Séance du 24 janvier 2022

4 Rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes à la ville de Creil 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, MM NACHITE, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. Cédric LEMAIRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme Fabienne LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme Sophie LEHNER
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, LUCAS	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 25/01/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution). Il a été rappelé dans l'article 1^{er} de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

De plus, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les derniers textes adoptés en la matière ont pour objectif de passer de l'égalité théorique à l'égalité réelle.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2021 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.



Pour identifier les inégalités femmes-hommes dans les politiques publiques de manière plus homogène, 4 indicateurs ont été demandés aux services pour l'année 2021 : le budget alloué à l'action, le genre, l'appartenance ou non à un QPV et l'âge approximatif du public. Un nouvel outil, la fiche action, a été proposé pour recenser les actions dédiées à l'égalité femmes-hommes.

Des services ont été intégrés au rapport tels que de la Maison creilloise des associations, les médiathèques, ou encore la Grange à musique. Des actions ont vu le jour en 2021, telles que celles du service jeunesse pour encourager la pratique sportive des jeunes femmes. D'autres poursuivent leurs activités : la Grange à musique recherche la prise en compte du genre dans l'ensemble de ses actions (programmation, techniciens, publics...), le service des sports adapte son offre pour favoriser la venue des filles, moins nombreuses à partir de la puberté.

En 2022, l'effort pour collecter des données plus précises et homogènes sera poursuivi. Une réunion interservices a eu lieu le 26 janvier 2022. Elle a été l'occasion d'échanger collectivement autour du rapport et de la thématique de l'égalité femmes-hommes afin de favoriser la diffusion de l'égalité au sein de la commune.

En ce qui concerne les actions, le festival pluridisciplinaire les Amazones modernes fera rayonner sur le bassin creillois les pratiques artistiques des femmes. Par ailleurs, le travail initié sur la création de la Maison des femmes sera poursuivi.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport égalité hommes/femmes de la ville de Creil.



■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 24 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de présenter un rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes/hommes au sein des collectivités de plus de 20 000 habitants,

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte de la présentation du rapport municipal 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, constitué de deux parties (situation au sein des effectifs de la ville et actions menées par la ville en direction de la population), tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **01 FEV. 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **03 FEV. 2022**
et publication ou notification le **03 FEV. 2022**
affiché le **01 FEV. 2022**
CREIL, le **03 FEV. 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 01/02/2022

SLO

ID : 060-216001743-20220131-DLRG220131004-DE